



2020/01/01

**Arrêté Permanent portant autorisation
de circulation et de stationnement**

Réglémentant la circulation et le stationnement sur les voies communales et chemins ruraux goudronnés en et hors agglomération, au droit des chantiers routiers exécutés ou contrôlés par la Société CITEOS.

Le Maire de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – Signalisation temporaire) approuvé le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande en date du 10/12/2019 faite par la Société CITEOS demeurant 13, ZA de l'Anjouinière – 86370 VIVONNE ;

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers, ainsi que des réparations et interventions d'entretien qu'ils engendrent.

ARRETE

Article 1 : Les chantiers concernant des interventions et travaux sur voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** réalisés par la Société CITEOS, font l'objet d'une réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : En cas de stationnement sur la voie publique, une signalisation doit être mise en place sous la surveillance et la responsabilité de la Société CITEOS.

- Des panneaux fixant la vitesse maximale à 30 km/h ou 50km/h selon les conditions de chantier devront être installés aux abords du chantier de jour comme de nuit ;
- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit ;
- Une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par piquets K10, panneaux B15 et C18 ou feux de chantier pourront également être, le cas échéant, mis en place ;
- Des déviations pourront être mises en place à l'extérieur ou à l'intérieur de l'agglomération si les circonstances l'exigent.

Tout autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 : Les déviations feront l'objet d'un accord préalable de la Mairie de Château-Larcher.

Article 4 : La réglementation du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif :

- Entretien préventif
- Entretien curatif lié à une demande de dépannage
- Travaux de remplacement de l'éclairage public
- Illuminations festives

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et des jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) ainsi que dans le cas où l'état des routes et ses abords ne mettent pas en jeu la sécurité des usagers.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publié et affiché au lieu habituel et adressé à :

- M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;
- M. le Commandant du Service Incendie de VIVONNE ;
- M. le Commandant du Service Incendie de POITIERS ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Commissaire de Police de POITIERS ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Château-Larcher, le 06/01/2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL

